

Fiche de poste

Libellé du poste : Conseiller départemental de prévention

La nomination et le positionnement

Le conseiller départemental de prévention exerce ses missions dans le champ de compétence du CHSCTD 67, et exerce ses fonctions sous l'autorité du Secrétaire Général de la DSDEN du BasRhin auquel il doit rendre compte.

Ses missions sont essentiellement axées sur le conseil et l'assistance.

Sa nomination donne lieu à l'établissement d'une lettre de mission.

Il peut être mis fin à sa mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Le champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, la mission du conseiller de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller le chef de service** dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Ses missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
- la fonction de référent sûreté secondaire, notamment pour ce qui est de l'organisation des exercices PPI (Plan Particulier d'intervention pour les usines Seveso seuil haut) avec la préfecture, en collaboration étroite avec le Secrétaire Général.

De plus, conformément à ces dispositions, il est associé aux travaux du CHSCTD 67. Il assiste de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Il est informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Il contribue à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Il propose des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les rapports des inspecteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité et/ou du médecin de prévention.

D'une façon générale, il recherche des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, il contribue à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participe, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En application de l'article 15-1 du décret précité, il est associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, il est associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

**Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Bas Rhin
Division du premier degré**

La formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, il bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable sa prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue lui sont annuellement dispensées.

Le cadre d'action

Il est placé auprès du CHSCTD 67 et a une compétence sur le département du Bas-Rhin, soit une compétence départementale.

Pour permettre une bonne couverture des sites concernés ou une meilleure prévention du risque, il s'appuie sur le réseau des **assistants de prévention**.

Ces correspondants ont une double mission :

- traiter l'ensemble des questions d'hygiène et de sécurité susceptibles d'être résolues à l'échelon local, sans votre intervention. Dans le cadre de cette mission, l'assistant de prévention agit sous l'autorité directe de son chef de service et vous informe des actions réalisées.
- exercer un rôle d'alerte non seulement auprès de son directeur mais également vis-à-vis de vous en procédant à une première analyse des risques encourus par les agents.

Dans le cadre de son intervention, il peut accéder aux différents locaux. Il peut être accompagné selon les besoins par l'assistant de prévention et le médecin de prévention, sous réserve d'avoir pris préalablement l'attache du directeur ou du chef de service concerné.

Le partenariat

Le cas échéant, tout en restant sous l'autorité directe de son chef de service, le conseiller départemental de prévention informe le conseiller de prévention académique des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Son action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont ses interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Il exerce ses fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les assistants de service social du personnel, les correspondants handicap locaux ainsi qu'avec les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Les moyens

Il exerce sa mission de conseiller de prévention à temps plein.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission lui sont attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques...).

Pour ses déplacements dans le département, il peut disposer d'un véhicule de service en fonction de sa disponibilité. Ses déplacements seront couverts par un ordre de mission qui garantira ses remboursements de frais.

Recrutement

Les candidats seront reçus par une commission de trois personnes, présidée par le Secrétaire Général de la DSDEN du Bas-Rhin.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat général de la DSDEN 67 au: 03 88 45 92 31